



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juin 2024
Français
Original : anglais

Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

Débat consacré à la gestion (juin)

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 5 juin 2024, à 10 heures

Présidence : M. Rae (Vice-Président) (Canada)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- c) Statistiques
- a) Développement durable

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

- c) Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- i) Les femmes et le développement

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains

- a) Promotion des femmes
- b) Développement social

Point 10 de l'ordre du jour : Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 13 de l'ordre du jour : Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#), [72/305](#) et [75/290 A](#) et [B](#) de l'Assemblée générale

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (*suite*)

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)

a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

d) Environnement

k) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

En l'absence de M^{me} Narváez Ojeda (Chili), M. Rae (Canada), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

c) Statistiques (E/2024/24)

1. **M. Ulrich** (Président de la Commission de statistique), intervenant par visioconférence et présentant le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/2024/24), dit que, conformément à la résolution 2022/3 du Conseil, la Commission a cessé de se concentrer uniquement sur les statistiques pour répondre aux demandes croissantes de données et de statistiques. La Commission cherche à améliorer la coordination des divers programmes statistiques de l'Organisation en vue de fournir des statistiques et des données fiables concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle s'efforce également de contribuer à des initiatives telles que la Stratégie du Secrétaire général pour l'exploitation des données par tout le monde, partout, et le pacte numérique mondial.

2. La cinquante-cinquième session de la Commission a rassemblé quelque 550 représentants issus de 108 pays et une cinquantaine d'organismes internationaux et d'organisations non gouvernementales. Une participation aussi importante témoigne du grand attachement à soutenir la Commission dans le rôle fondamental qu'elle joue en ce qui concerne les données et les statistiques mondiales. La session a abouti à l'adoption de 23 décisions techniques, qui guideront le système statistique mondial et les futurs travaux de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales.

3. Durant la session, la Commission a adopté à l'unanimité un projet de résolution intitulé « Une commission de statistique inclusive et représentative, qui ne laisse personne de côté ». En conséquence, le nombre de membres de la Commission sera progressivement porté de 24 à 54 au cours des trois prochaines années. Il est également demandé dans le projet de résolution qu'un examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le texte soit effectué et un rapport élaboré.

4. La Commission a approuvé les critères spécifiques et les exigences détaillées concernant les soumissions relatives à l'examen complet qui sera effectué en 2025 par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs

de développement durable. Elle a également approuvé les recommandations relatives à la mise à jour du Système de comptabilité nationale de 2008, à l'exception de celle portant sur les actifs commerciaux. Elle a confirmé qu'elle était prête à apporter un appui technique à un processus politique visant à définir des indicateurs autres que le produit intérieur brut. Elle a demandé à la Division de statistique d'élaborer un projet de résolution pour lancer le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2030 à sa cinquante-sixième session et remercié la Division pour les préparatifs du cycle de recensements de 2030 et les travaux en cours sur les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*.

5. La Commission a en outre pris des décisions sur des questions transversales telles que les principes fondamentaux de la statistique officielle, les classifications statistiques internationales, la science des données et l'intégration de l'information statistique et géospatiale, ainsi que sur des sujets importants tels que les statistiques agricoles et rurales, la comptabilité environnementale et économique, les statistiques du tourisme et les statistiques des changements climatiques.

Projet de résolution intitulé « Une commission de statistique inclusive et représentative, qui ne laisse personne de côté »

6. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution intitulé « Une commission de statistique inclusive et représentative, qui ne laisse personne de côté », qui figure au chapitre I du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/2024/24).

7. *Le projet de résolution est adopté.*

Projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-sixième session »

8. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante-sixième session », qui figure au chapitre I du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/2024/24).

9. *Le projet de décision est adopté.*

10. **M^{me} Botero** (Colombie) dit que sa délégation se félicite que le Conseil ait décidé d'adopter le projet de

résolution et d'augmenter ainsi le nombre de membres de la Commission. Dans ses travaux, la Commission a depuis toujours encouragé l'inclusivité et la participation d'un large éventail d'acteurs. L'augmentation du nombre de membres est donc une étape naturelle qui permettra de donner encore plus de poids aux débats et aux décisions de la Commission. La Commission joue un rôle clé dans le renforcement des capacités des organismes nationaux de statistique et l'élaboration de normes et de principes universels concernant la production, la gestion et l'utilisation des données. Les compétences spécialisées dont dispose la Commission revêtent de plus en plus d'importance pour les processus intergouvernementaux tels que l'élaboration d'indicateurs autres que le produit intérieur brut et l'indice de pauvreté multidimensionnelle.

a) Développement durable (E/2024/33)

11. **M^{me} Fukuda-Parr** (Présidente du Comité des politiques de développement), intervenant par visioconférence et présentant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-sixième session (E/2024/33), dit que l'innovation technologique peut être l'un des principaux moteurs du développement durable, car elle augmente la productivité, donne plus d'autonomie aux personnes, favorise l'inclusion, facilite les changements structurels pour les pays les moins avancés et renforce la résilience face aux crises. Toutefois, ce potentiel reste largement sous-exploité, en particulier dans les pays en développement, c'est pourquoi un écosystème de l'innovation efficace est nécessaire.

12. Les pouvoirs publics et les organes internationaux doivent réévaluer leurs cadres directeurs et leurs priorités en matière d'innovation afin de s'assurer que ceux-ci peuvent relever les défis du nouvel environnement mondial, notamment l'essor de la financiarisation et des actifs incorporels, la progression de la quatrième révolution industrielle, la transition démographique et les changements climatiques. Les pays en développement ont besoin de cadres directeurs en matière d'innovation adaptés à leurs propres priorités. Il est possible d'utiliser la marge de manœuvre décisionnelle existante de manière plus efficace pour œuvrer à concrétiser les priorités en matière de développement, d'équité et de capacité productive, et les organisations internationales et les donateurs bilatéraux pourraient soutenir davantage les initiatives entreprises à cette fin. Le système mondial d'appui à l'innovation au service du développement doit être adapté à l'objectif visé : veiller à ce que l'innovation soit au service des biens publics mondiaux et régionaux.

13. Conformément à sa volonté constante de contribuer au processus d'examen national volontaire, le Comité a publié, le 13 février 2024, un communiqué dans lequel il décrivait une nouvelle façon d'aborder ce processus, qui serait davantage axée sur les enseignements clés et accorderait plus d'attention aux principaux éléments du Programme 2030 porteurs de transformation.

14. À l'issue de son examen triennal de la liste des pays les moins avancés en 2024, le Comité a recommandé le reclassement de trois pays et reporté à l'examen triennal de 2027 sa décision sur une éventuelle sortie de la catégorie des pays les moins avancés de deux autres pays. Il a constaté que trois pays remplissaient pour la première fois les critères de reclassement, tandis que trois pays qui remplissaient précédemment ces critères ne les remplissaient plus. Il a examiné les progrès réalisés par sept pays en cours de reclassement ou ayant été récemment reclassés, conformément à son mécanisme de suivi renforcé. Bien qu'ils aient accompli des progrès constants sur la voie du reclassement, la plupart de ces pays ont de capacités limitées pour faire face aux crises mondiales, aux tensions géopolitiques et aux changements climatiques.

15. Les chocs mondiaux posent des problèmes de taille aux pays en cours de reclassement et entravent le processus de reclassement de tous les pays les moins avancés. Au vu du contexte mondial complexe, il faut mettre à jour le cadre actuel régissant la sortie de la catégorie des pays les moins avancés. L'aide internationale dont bénéficie actuellement ce processus est insuffisante. Le Comité demande une mise en œuvre rapide du nouveau Mécanisme de soutien au reclassement durable. Il attend avec intérêt de contribuer à l'action menée pour mettre à jour les résolutions existantes sur une transition sans heurt après le reclassement.

16. Le Comité estime que son analyse thématique et ses méthodes de travail sont conformes aux recommandations issues de l'examen des travaux des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil. Il continuera d'organiser des séances d'information et des sessions interactives avec le Conseil et appréciera toute autre occasion de dialoguer avec celui-ci, ses organes subsidiaires et d'autres parties prenantes.

17. **M. Luemba** (Observateur de l'Angola) dit qu'en 2023, son gouvernement a entamé des consultations avec le Comité des politiques de développement concernant le processus de reclassement à la suite de l'activation par le Comité du mécanisme de suivi renforcé conformément au paragraphe 284 du

Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés. Dans son rapport, le Comité a constaté que l'Angola ne remplissait plus les critères de reclassement et conclu que le processus de reclassement reprendrait lorsqu'un prochain examen triennal établirait qu'il les remplissait à nouveau. Le paysage économique de l'Angola est marqué par le déclin de la production pétrolière, une forte inflation, une dévaluation de la monnaie et une capacité productive limitée. Des facteurs externes tels que la volatilité des cours internationaux du pétrole et les effets néfastes de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont également aggravé les problèmes de développement du pays.

18. Le retrait de l'Angola de la liste des pays les moins avancés devrait être durable et ne devrait pas entraîner un bouleversement de ses plans, programmes et projets de développement. Les autorités angolaises s'efforcent d'assurer l'application effective et efficace de leur stratégie à long terme durant la période s'achevant en 2050 et des plans nationaux de développement connexes, qui permettront au pays d'atteindre le niveau de développement acceptable pour être reclassé, et d'intensifier leurs échanges avec le Comité et le Département des affaires économiques et sociales.

19. **M^{me} Fukuda-Parr** (Présidente du Comité des politiques de développement), intervenant par visioconférence, dit que le Comité a pleinement conscience de la complexité des situations auxquelles l'Angola fait face et des efforts que le pays déploie pour remplir les critères de reclassement à l'avenir.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

- c) Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2024/58 ; E/2024/L.10)**

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

- i) Les femmes et le développement**

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains

- a) Promotion des femmes (A/79/38 et E/2024/27)**

20. **M^{me} Gumbonzvanda** [Directrice exécutive adjointe chargée de l'appui normatif, de la coordination du système des Nations Unies et des résultats des programmes de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-

Femmes)], présentant le rapport du Secrétaire général sur la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2024/58), dit qu'à la suite d'un examen indépendant de la capacité du système des Nations Unies de produire les résultats attendus en matière d'égalité des genres, le Secrétaire général a lancé le Plan pour l'accélération de la réalisation de l'égalité des genres dans le système des Nations Unies, demandant l'adoption d'une approche fondée sur les normes pour guider l'action du système des Nations Unies en faveur des femmes et des filles, l'établissement de nouveaux mécanismes de responsabilité, la transformation des dynamiques de pouvoir internes et des approches de direction, et la prise de mesures visant à remédier à l'insuffisance généralisée des ressources consacrées à l'égalité des genres.

21. L'égalité des genres est encouragée dans l'ensemble du système des Nations Unies dans des politiques, des notes d'orientation, des normes et des procédures. Le marqueur genre a été employé par 39 entités des Nations Unies et 91 équipes de pays des Nations Unies pour fixer des objectifs financiers afin de garantir un investissement adéquat dans l'égalité des genres. Les coordonnateurs résidents et les équipes de pays ont bénéficié de l'appui du Bureau de la coordination des activités de développement pour intégrer la dimension de genre dans la planification et la programmation du développement. Des perspectives de genre ont été intégrées dans les plans de réponse humanitaire, les mandats des missions de maintien de la paix et les rapports sur les violations des droits humains dans les opérations de pays et les organes d'enquête internationaux.

22. En 2023, 74 entités, dont le Secrétariat, ont mis en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, et 97 équipes de pays ont fait remonter des informations à cet égard au moyen de la feuille de résultats des équipes de pays relative au Plan d'action, soit une augmentation de 28 % par rapport à l'année précédente. Parmi ces équipes de pays, 20 ont réalisé une évaluation complète conformément à leur plan-cadre de coopération et 77 ont soumis des rapports d'activité annuels.

23. Malgré ces chiffres encourageants, l'intégration des questions de genre reste limitée par plusieurs facteurs : il n'y a pas d'analyse solide des questions de genre ni de données ventilées par sexe, les groupes chargés de ces questions ne disposent pas d'assez de ressources, le renforcement des capacités est insuffisant et le financement n'est pas durable. Le rapport comporte

une série de recommandations visant à accélérer la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble du système des Nations Unies, en tirant parti de la dynamique créée par le Plan pour l'accélération de la réalisation de l'égalité des genres dans le système des Nations Unies. Le rôle du Conseil dans la promotion et le suivi de l'intégration des questions de genre reste essentiel.

24. **M. Lagdameo** (Président de la Commission de la condition de la femme), présentant le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-huitième session (E/2024/27), dit que le thème prioritaire de la session était l'accélération de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles par la lutte contre la pauvreté, le renforcement des institutions et un financement tenant compte des questions de genre. Dans ses conclusions concertées, la Commission a demandé aux gouvernements et aux autres parties prenantes d'intégrer une perspective de genre dans les engagements de financement du développement, de mettre en œuvre des politiques économiques et sociales tenant compte des questions de genre, d'élargir la marge de manœuvre budgétaire pour des investissements visant à mettre fin à la pauvreté des femmes et des filles, de promouvoir de nouvelles stratégies de développement pour des économies et des sociétés durables, de mobiliser et de financer les organisations et collectifs de femmes, et d'améliorer les données et statistiques sur la pauvreté multidimensionnelle.

25. Un niveau record de participation en présentiel a été atteint à la soixante-huitième session de la Commission, à laquelle ont pris part près de 9 000 participants, dont des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, du système des Nations Unies et d'organisations de la société civile, ainsi que des jeunes. Deux chefs d'État, trois vice-présidents, quatre vice-premiers ministres et 106 ministres ont participé au débat ministériel. Lors des quatre tables rondes ministérielles, 101 ministres et hauts fonctionnaires ont confronté leurs expériences et débattu de la voie à suivre.

26. La Commission a examiné la question émergente des difficultés liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle et des possibilités que celle-ci ouvre s'agissant de faire progresser l'égalité des genres. Lors de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées de la soixante-troisième session de la Commission, 11 États Membres ont fait des présentations volontaires sur les mesures ciblées prises au niveau national pour atteindre les objectifs de développement durable en ne laissant aucune femme ni aucune fille de côté.

27. En 2025, la Commission procédera à un examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, profitant de l'occasion pour faire le point sur les progrès accomplis, évaluer les lacunes à pallier et les difficultés à surmonter, et réaffirmer son engagement en faveur du Programme d'action, en vue d'accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles.

Projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-neuvième session de la Commission »

28. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de texte figurant à la section B du chapitre I du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-huitième session (E/2024/27). Le Secrétariat n'ayant pas pu donner d'avis sur les éventuelles incidences sur le budget-programme des conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme au moment de leur adoption, il a fait savoir qu'il en donnerait un au Conseil avant que celui-ci n'examine le rapport de la Commission. Le Conseil a par la suite été informé que les conclusions concertées n'avaient aucune incidence sur le budget-programme.

29. *Le projet de décision est adopté.*

30. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-cinquième, quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième sessions (A/79/38) et suggère que le Conseil en prenne note.

31. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution intitulé « Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies » (E/2024/L.10)

32. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution E/2024/L.10, intitulé « Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies », et précise que celui-ci n'a aucune incidence sur le budget-programme.

33. *Le projet de résolution est adopté.*

b) Développement social (E/2024/26 et A/79/61-E/2024/48)

34. **M^{me} Ono** (Administratrice chargée de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/79/61-E/2024/48), dit que, compte tenu du vieillissement de la population, des investissements doivent être faits dans des lieux de vie multigénérationnels, des systèmes de prise en charge des personnes âgées en milieu familial et la prestation de soins de longue durée. Afin de soutenir les décisions d'avoir ou non des enfants et de réduire la mortalité maternelle, des efforts doivent être faits pour garantir l'accès aux services de santé reproductive et à la planification familiale, en particulier dans les zones reculées. Dans le rapport, l'accent est mis sur le fait qu'il importe de promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, le congé parental et les services de garde d'enfants pour les parents qui travaillent.

35. Des politiques et des programmes qui renforcent et soutiennent les familles contribuent à remédier aux difficultés liées à la transition démographique. De même, l'investissement dans des politiques et des programmes axés sur la famille se traduit par des améliorations du capital social et économique des personnes et des communautés. Au vu des enjeux liés aux tendances démographiques actuelles, il faut prendre des mesures coordonnées afin de renforcer les relations et la solidarité intergénérationnelle dans les familles et les sociétés.

36. **M^{me} Carlson** (Vice-Présidente de la Commission du développement social), présentant le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante-deuxième session (E/2024/26), dit que la Commission a délibéré sur des questions liées au thème de la session, « Promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté », ainsi que sur celles liées à la question émergente de l'influence de la transformation numérique sur la croissance et le développement inclusifs.

37. Six tables rondes ont été organisées durant la session, au cours desquelles les États Membres ont souligné qu'il importait d'adopter une approche du développement social qui soit fondée sur les droits, de briser les cycles intergénérationnels de la pauvreté, de

renforcer les politiques relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, et de réduire les fractures numériques au moyen de transferts de technologie et d'une assistance technique. La paix et la sécurité ont été mises en avant comme étant des conditions préalables fondamentales au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable.

38. Un projet de résolution portant sur le thème prioritaire susmentionné a été adopté, dans lequel la Commission invite les États Membres à mobiliser des sources de financement novatrices, notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à la santé, à l'éducation, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base. Dans un autre projet de résolution portant sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, la Commission a noté que le montant net de l'aide publique au développement bilatérale versé en 2022 par les pays membres du Comité d'aide au développement en faveur de l'Afrique avait diminué en chiffres réels par rapport à 2021. Dans une nouvelle résolution sur la promotion de systèmes de soins et d'assistance favorables au développement social, la Commission a exhorté les États à veiller à la création d'environnements propices à la promotion de tels systèmes.

Suite donnée aux recommandations formulées par la Commission du développement social dans le rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session (E/2024/26)

39. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de texte figurant aux sections A, B et C du chapitre I du rapport.

Section A

Projet de résolution I : Promouvoir les systèmes de soins et d'assistance favorables au développement social

Projet de résolution II : Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Projet de résolution III : Promouvoir le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales, afin de faire progresser plus rapidement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté

40. *Les projets de résolution I, II et III sont adoptés.*

Section B

Projet de décision I : Thème prioritaire de la soixante-troisième session de la Commission du développement social

Projet de décision II : Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-troisième session

41. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

Section C

Projet de décision 62/101 : Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

42. *Le projet de décision 62/101 est adopté.*

Point 10 de l'ordre du jour : Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (E/2024/49 et A/79/73-E/2024/50)

Point 13 de l'ordre du jour : Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290, 68/1, 72/305 et 75/290 A et B de l'Assemblée générale

43. **M^{me} Mokhtar** (Présidente d'ONU-Nutrition et Directrice générale adjointe de l'Agence internationale de l'énergie atomique), présentant, dans une déclaration vidéo préenregistrée, le rapport d'ONU-Nutrition, transmis dans une note du Secrétaire général (E/2024/49), dit qu'en 2023, les organismes membres d'ONU-Nutrition ont redoublé d'efforts pour soutenir les pays à l'aide de politiques et d'approches cohérentes et harmonisées pour une action renforcée en matière de nutrition. En outre, les organismes qui composent le mécanisme ont mené des campagnes communes en faveur d'initiatives en matière de nutrition et créé un espace permettant aux pays d'influencer l'action mondiale à cet égard. Ces retours réciproques entre processus à l'échelle mondiale et processus à l'échelle nationale rendent ONU-Nutrition plus efficace.

44. ONU-Nutrition participe à l'action menée pour donner suite au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires. Il fait progresser les travaux de l'initiative Action climatique et nutrition et, à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, a plaidé en faveur d'une alimentation saine issue de systèmes alimentaires durables pour nourrir les populations et préserver la planète. Le mécanisme a lancé un site Web ainsi qu'un centre de connaissances qui compte plus de 300 publications et 50 outils d'appui aux politiques et à la programmation.

45. Les opérations communes se poursuivent. La promotion d'une alimentation saine issue de systèmes alimentaires durables dans les États fragiles ou touchés par des conflits, la défense d'une bonne gouvernance de la nutrition à tous les niveaux et le développement de la coopération sans conflit d'intérêts avec des entités du secteur privé font partie des priorités. À l'avenir, ONU-Nutrition poursuivra ses activités de promotion relatives à ces questions et saisira les occasions qui se présentent d'en accroître la portée collective. Le mécanisme est prêt à faciliter le dialogue sur la prolongation de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) et la date limite fixée pour atteindre les objectifs mondiaux en matière de nutrition adoptés par l'Assemblée mondiale de la Santé en 2012.

46. **M^{me} Reid** (Vice-Présidente du Comité de la sécurité alimentaire mondiale), intervenant par visioconférence et présentant les principales décisions, conclusions et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, transmises dans une note du Secrétaire général (A/79/73-E/2024/50), dit que, lors de sa cinquante et unième session, le Comité a examiné la publication conjointe intitulée « L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2023 », qui appelle l'attention sur le fait que le monde n'est pas sur la bonne voie pour atteindre l'objectif de développement durable n° 2. Les chocs et les perturbations liés aux conflits, aux changements climatiques et à la contraction de l'économie, combinés aux inégalités croissantes, remettent constamment en question la capacité des systèmes agroalimentaires de fournir une alimentation nutritive, sûre et d'un coût abordable pour tout le monde.

47. Le Comité a souligné qu'il ne fallait pas utiliser la nourriture et l'eau comme des armes de guerre dans les zones de conflit et plaidé en faveur d'un accès fiable, suffisant et sans entrave des civils aux biens et services essentiels dans les zones de conflit. Il a également insisté sur le rôle que jouaient les organismes des Nations Unies et d'autres organes compétents dans la lutte contre les répercussions des conflits sur la sécurité alimentaire.

48. Les membres du Comité ont approuvé des directives volontaires sur l'égalité des genres et

l'avancement des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, qui les aident à soutenir l'application de politiques nationales de lutte contre les inégalités de genre. Le Comité demande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, d'examiner ces directives et d'en assurer une large diffusion auprès de toutes les entités compétentes des Nations Unies, notamment auprès de la Commission de la condition de la femme.

49. Le Comité a également approuvé des recommandations de politique générale sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Il a en outre réalisé des progrès de taille dans l'élaboration d'une vision claire pour la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate et la réalisation de l'objectif 2 en approuvant son programme de travail pour la période 2024-2027, qui contribuera à favoriser la résilience aux chocs et à renforcer l'action collaborative menée en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (suite) [E/2024/32 (Part I)]

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans le rapport sur les travaux de sa session de 2024 [E/2024/32 (Part I)]

50. **Le Président** appelle l'attention sur les projets de décision figurant au chapitre I du rapport.

Projet de décision I : Demandes d'admission au statut consultatif et de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

Projet de décision II : Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2024

51. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (suite)

a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
(E/FFDF/2024/3)

52. **M^{me} Botero** (Colombie) dit que les négociations menées dans les différents organes du Conseil devraient contribuer à l'exécution du Programme 2030, qui jette les bases d'un consensus sur le développement durable. Dans ce contexte, sa délégation regrette que, pour la première fois, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental négociées lors du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement aient été adoptées à l'issue d'un vote, à cause de désaccords concernant des termes utilisés dans le Programme 2030. La Colombie souligne l'importance que revêt le document final du forum s'agissant de définir une vision du financement progressif du développement et d'éclairer les négociations de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra en 2025.

53. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de texte qui figure au chapitre I du rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (E/FFDF/2024/3). Il considère que le Conseil souhaite transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental par le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

54. *Il en est ainsi décidé.*

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

d) Environnement (A/79/25)

55. **M. Ahmad** (Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement), présentant le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session (A/79/25), dit que les participants à l'Assemblée pour l'environnement ont débattu de la nécessité de renforcer le partage de données et la collaboration entre les défenseurs de l'environnement pour faire face aux questions épineuses telles que la perte de biodiversité et la pollution ; l'alignement des finances publiques et des finances privées sur les objectifs mondiaux concernant les changements climatiques, la perte de nature, la

pollution et les objectifs de développement durable ; les moyens de rendre le multilatéralisme environnemental plus efficace. Un dialogue multipartite a été organisé au sujet d'un multilatéralisme inclusif et adapté à sa finalité concernant l'environnement.

56. L'Assemblée pour l'environnement a adopté 15 résolutions visant à stimuler les efforts multilatéraux de lutte contre les changements climatiques, la perte de nature et la pollution. Dans une déclaration ministérielle, les États Membres ont affirmé leur volonté de ralentir les changements climatiques, de restaurer et de protéger la biodiversité, de créer un monde sans pollution et de lutter contre la dégradation des terres, la sécheresse et la déforestation en menant une action multilatérale.

57. Pour exploiter pleinement les liens institutionnels qui existent entre l'Assemblée pour l'environnement, le Conseil et le forum politique de haut niveau, les États Membres pourraient, entre autres, accueillir favorablement la déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session sur les mesures multilatérales efficaces, inclusives et durables de lutte contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ; examiner les aspects des diverses résolutions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session qui peuvent contribuer à l'élaboration de recommandations de politique générale à l'intention du forum politique de haut niveau ; prendre note du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs ; tenir compte de la demande croissante d'un appui plus fort et plus cohérent au niveau national dans le domaine de l'environnement ; prendre note de la demande adressée au Programme des Nations Unies pour l'environnement le priant d'apporter un plus grand soutien et une plus grande assistance aux États Membres dans la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et du Programme 2030 ; réaffirmer la nécessité d'assurer la durabilité, la prévisibilité et la stabilité du financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-unième session de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », afin d'examiner les textes issus de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement.

58. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des

Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session (A/79/25).

59. *Il en est ainsi décidé.*

k) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

60. **Le Président** dit qu'aucune documentation préalable n'a été soumise au titre du point 18 k) de l'ordre du jour et que le Conseil n'est saisi d'aucun projet de texte.

La séance est levée à 11 h 40.